

- Présentation du DLA et de l'appel à référencement régional en Auvergne-Rhône-Alpes - Réponses aux questions posées lors du webinaire du 10 avril 2024

-Peut-on être référencé dans plusieurs régions ?

Le référencement sur le DLA est national. Le prestataire est référencé sur la base de données du DLA : ENEE qui va devenir ILO. L'ensemble des chargés de mission DLA de France peuvent vous trouver sur cette base de données.

Chaque DLA régional peut mettre en place des processus de référencement en plus de celui via Enée/ ILO.

L'appel à référencement que nous mettons en place sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à travers le renseignement du fichier Excel (compétences, secteurs d'activités, expériences, etc.), permet de favoriser l'interconnaissance des prestataires répondants avec les chargés de missions DLA de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ces derniers auront accès à votre dossier.

Si vous souhaitez être identifié sur d'autres territoires, n'hésitez pas à compléter votre fiche ENEE/ILO lorsque celle-ci sera créée à la suite de l'appel à référencement en saisissant les départements en dehors de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur lesquels vous pouvez intervenir.

-Pour les prestataires qui sont en SCOP CAE, qu'attendez-vous en termes d'identification claire du lien à la coopérative ?

Concernant les CAE, nous avons besoin du numéro de SIRET de la CAE pour vous référencer. Merci de préciser dans votre dossier qu'il s'agit d'une CAE.

Il est préférable que ce soit le prestataire qui se référence plutôt que la CAE pour l'ensemble des entrepreneurs afin de bien permettre l'identification des compétences de chacun.

-Dans le processus de référencement, quels-sont les points d'attention sur lesquels vous souhaitez mettre l'accent pour que les prestataires y pensent dans la rédaction du dossier de référencement ?

Nous regardons les compétences thématiques et sectorielles que vous présentez ainsi que votre expérience d'accompagnement auprès de structures de l'ESS.

-Quels-sont les attendus en termes de qualification de l'expérience ?

Nous sommes attentifs à votre expérience d'accompagnement auprès de structures de l'ESS ou en tant que dirigeant de structures de l'ESS.

-L'expérience à l'étranger peut-elle être reconnue ?

Toute expérience est reconnue.

-Est-ce qu'une association peut être référencée comme prestataire ? Est-ce que le dossier de référencement doit alors cumuler les expériences/compétences de tous les individus susceptibles d'intervenir, ou est-ce qu'il faut les détailler ?

Oui une association peut être référencée comme prestataire.

Il est dans votre avantage de renseigner les expériences et compétences de l'ensemble des prestataires de votre structure susceptibles d'intervenir dans un accompagnement DLA, notamment si les compétences et expériences sont complémentaires. Lors de votre réponse à des appels d'offres d'accompagnement DLA, il vous sera demandé d'indiquer, de présenter une personne référente à l'accompagnement mais aussi le profil des intervenants sur la mission et les modalités d'articulation au sein de l'équipe.

-Est-ce que les réseaux associatifs non-employeurs sont éligibles au DLA ?

Un des critères d'éligibilité du DLA est d'être une structure employeuse de l'ESS. Un réseau associatif non-employeur ne peut donc pas bénéficier d'un accompagnement DLA individuel. En revanche, il peut éventuellement et selon les places disponibles, bénéficier d'un accompagnement collectif mis en place par les DLA. Ce cas de figure est étudié au cas par cas.

-Qui identifie les structures ayant besoin d'un accompagnement ? Le service qui pilote le DLA au sein de la région ou le prestataire ? Comment sont choisis les prestataires pour chaque mission ?

Ce sont les structures qui sollicitent un accompagnement DLA auprès des chargés de mission DLA du territoire concerné. Le DLA est fondé sur le principe d'une démarche volontaire de la structure à s'impliquer dans un accompagnement DLA. Lors de l'accueil, le chargé de mission DLA vérifie l'éligibilité de la structure aux dispositifs. En fonction du nombre de demandes, des priorités d'accompagnement sont définies avec les pilotes du dispositif.

Les chargés de missions émettent des appels d'offres mettant en concurrence plusieurs prestataires. Le choix du prestataire revient à la structure bénéficiaire. Des grilles de sélection sont établies pour favoriser l'identification du prestataire qui accompagnera la structure. Le chargé de mission DLA constitue un appui dans la décision du choix du prestataire.

-Est-ce que des prestations techniques type : mise en place d'un système d'information collaboratif (wiki / notion...) sont possibles dans le cadre du DLA ?

Le DLA est un dispositif d'accompagnement au changement. Un accompagnement DLA sur le numérique sera réalisé sur la définition de l'outil (identification des besoins, cahier des charges, etc.) mais pas sur le déploiement de l'outil en tant que tel. Néanmoins un outil d'information collaboratif peut être mis en place dans le cadre de la méthodologie d'accompagnement (au même titre qu'un drive ou tout autre outil collaboratif).

-L'association de 2 micro-entrepreneurs est-elle possible dans le référencement ?

Il est demandé à chacun de se référencer sous son SIRET. Concernant les réponses à appels d'offre, il est néanmoins possible de procéder à une réponse conjointe.

-Y-a-t-il des départements plus demandeurs que d'autres ?

Certains départements ont plus de difficultés à mobiliser des prestataires, notamment les départements les moins accessibles / sur les extrémités du territoire régional. De façon globale, il est plus difficile de trouver des prestataires pour des interventions en zone rurale que sur les chefs lieu de département. Tous les départements n'ont pas les mêmes volumes d'accompagnement.

-Le référencement est pour quelle durée ?

Sauf non-respect de la charte des prestataires induisant déréférencement, le référencement est à durée illimitée, en revanche, une mise à jour doit être effectuée tous les 2-3 ans sur la plateforme de référencement (dire si vous souhaitez rester référencé, renseigner les potentielles évolutions de vos compétences et expériences).

NB : la plateforme métier des chargés de mission DLA évolue cette année, le processus de mise à jour pourra évoluer également, les informations nécessaires vous seront communiquées si vous êtes référencé sur le dispositif.

- Est-ce que ce sont les équipes DLA qui sollicitent les prestataires ou c'est au prestataire de "candidater" à un appel d'offres ?

Pour la plupart des DLA Départementaux et pour le DLA Régional, les chargés de mission envoient l'appel d'offre à minimum 3 prestataires pré-identifiés selon leurs compétences thématiques et sectorielles.

-Y a-t-il une prise de contact à faire avec les structures DLA départementales ou le référencement donne lieu ensuite à un échange avec la structure départementale ?

Lors de la pré-identification des prestataires pour envoi de l'appel d'offre, le CM DLA prend contact avec le prestataire. Il est ensuite indiqué dans le cahier des charges si le prestataire peut échanger avec le CM DLA et/ou la structure bénéficiaire pour avoir des compléments d'information sur la demande d'accompagnement DLA.

-Quand auront lieu les speed meeting ?

Nous organisons 2 speed meeting chaque année, un par semestre. La date du prochain (second semestre 2024) n'est pas encore fixée. L'invitation à ce temps d'échange se fait à l'appréciation des chargés de mission DLA.

-Dans le dossier référencement il est demandé d'indiquer un coût fixe à la journée. Est-il indicatif ou adaptable lors des réponses aux appels d'offres ? hors déplacement ?

Le tarif indiqué dans le dossier de référencement est TTC (tout frais compris). Le tarif que vous indiquez dans le dossier nous permet d'avoir une idée du tarif que vous pratiquez, vous pouvez tout à fait les adapter dans les réponses méthodologiques aux appels d'offres.

-Comment avoir accès au dossier de référencement ?

L'ensemble des informations nécessaires pour vous référencer se trouve ici : <https://www.bge-aura.fr/le-dla/espace-prestataires/>

Le dossier d'explication vous apporte toutes les informations nécessaires sur la démarche à suivre.

-Quels-sont les critères prioritaires dans la sélection des prestataires ?

Nous analysons la réponse du prestataire dans son ensemble. Nous regardons si la réponse correspond aux besoins d'accompagnement de la structure. La méthode d'accompagnement, les modalités (présentiel, distanciel), le coût, la durée, les expériences du prestataire sont des critères regardés par le chargé de mission DLA et la structure bénéficiaire.